



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026184

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Objet : FETE DE PAQUES - PROCESSION DE LA SAINTE CROIX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,

Vu le Code de la justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande effectuée par Monsieur Richard MOURET, secrétaire de la confrérie des Pénitents Gris – BP 59 – 30220 AIGUES-MORTES, en date du 30 mars 2026,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de circulation et dispositions diverses à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner le déroulement de cet événement liturgique et d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et lieu

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise les confréries des Pénitents Gris et des Pénitents Blancs à occuper le domaine public, dans le cadre de la Procession de la Sainte Croix, le **VENDREDI 03 AVRIL 2026 de 20 HEURES 00 à 23 HEURES 00 selon le circuit établi.**

ARTICLE 2 : Circuit De la Procession de la Sainte Croix

La Procession de la Sainte Croix emprunte le parcours suivant :

- Départ Chapelle des Pénitents gris – Rue Rouget de L'Isle,
- Place de la Viguerie,
- Boulevard Gambetta,
- Rue de la République,
- Arrêt Chapelle des Pénitents blancs,
- Rue de la République,
- Grand'rue Jean Jaurès,
- Arrivée Eglise Notre-Dame des Sablons.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026184 du 01/04/2026

ARTICLE 3 : Sécurité

Les confréries des Pénitents Gris et des Pénitents Blancs prendront toutes les mesures nécessaires afin que la Procession de la Sainte Croix se fasse en toute sécurité.

Les responsabilités des confréries des Pénitents Gris et des Pénitents Blancs seront substituées à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Verbalisation

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Grau du Roi,

Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 01 avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026184 du 01/04/2026